



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT.

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont sera en vigueur pour les exercices financiers du cycle triennal 2019, 2020 et 2021. Toute personne peut prendre connaissance de ce rôle au bureau de la municipalité au 2451 Camirand Sainte-Angèle-de-Prémont.

Conformément à l'article 124 de la Loi sur la Fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision à l'égard du rôle auprès de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

Une telle demande de révision pour être recevable doit:

1. Être déposée avant le 1^{er} mai 2019;
2. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé à l'adresse ci-dessous;
3. Être déposé au bureau de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ou être envoyée à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé à l'adresse ci-dessous par courrier recommandé;
4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée à cet effet par règlement de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

Municipalité régionale de comté de Maskinongé
651, boul. Saint-Laurent Est
Louiseville (Québec)
J5V 1J1

DONNÉ à Sainte-Angèle-de-Prémont ce quatorzième jour de septembre 2018.

Jean Charland

Directeur général et sec-très.